



- Mairie de Larra -
- 31330 -

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation Chemin des Grillons

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 et suivants ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande présentée par l'entreprise GABRIELLE Fayat pour la réalisation de travaux Chemin des Grillons ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux ;

Arrêté

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des travaux Brt AEP/elec, chemin des Grillons, la circulation des véhicules sera réglementée, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur du mardi 3 au vendredi 6 janvier 2023 et resteront applicables de 8h00 à 17h00, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30 Km / heure au droit de la section réglementée.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.



~ Mairie de Larra ~
~ 31330 ~

Article 7 :

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 20 décembre 2022

L'Adjoint au maire,

Arnold HOLLEMAN

